

**DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES
DE PREMIERE AFFECTATION, DE MUTATION ET DE REINTEGRATION
LORS DE LA PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT 2022**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE

- VU la loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;
- VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaire supérieure ;
- VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;
- VU le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;
- VU le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 72-582 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;
- VU le décret n° 72-583 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;
- VU le décret n° 80-627 du 04 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;
- VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège, notamment les articles 22 et 23 ;
- VU le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation – psychologues ;
- VU le décret n°92-1189 du 06 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, notamment l'article 27 ;
- VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 publié au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021 relatif au mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2022 ;
- VU les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 ;
- VU les lignes directrices de gestion académiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier des opérations de la phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2022, est fixé comme suit :

- du 18 mars 2022 à 12 h 00 au 3 avril 2022 à 23 h 59 : saisie des vœux sur SIAM accessible par I-PROF (remise des dossiers d'inscription pour les PEGC) pour tous les participants obligatoires au mouvement intra académique (postes banalisés et spécifiques).
- du 4 avril 2022 au 13 avril 2022 : téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de mutation intra académique (accusé de réception)
- 13 avril 2022 : date limite de réception par le médecin-conseiller technique ou la conseillère technique sociale du recteur des dossiers relatifs à un handicap ou une situation sociale grave.
- du 4 avril 2022 à 12 h 00 au 13 avril 2022 à 23 h 59 : dépôt des confirmations de demande de mutation dûment signées, pièces justificatives comprises sur l'application Colibris.
- 13 avril 2022 : date limite de retour au rectorat des dossiers de mutation des PEGC.

- du 3 mai 2022 à 8 h 00 au 17 mai 2022 à 17 h 00 : affichage des barèmes sur SIAM accessible par I-PROF (période durant laquelle les candidats ont la possibilité de prendre connaissance des barèmes calculés par l'administration et d'en demander éventuellement la correction).
- 17 mai 2022: date limite de remise de nouvelles pièces justificatives à la suite de l'affichage des barèmes calculés par l'administration.
- du 19 mai 2022 au 24 mai 2022 : affichage des barèmes définitifs retenus par l'administration sur SIAM accessible par I-PROF
- 20 juin 2022 : date limite de transmission aux participants du mouvement intra académique de leur affectation définitive.

ARTICLE 2 : Les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation doivent être adressées au rectorat au plus tard le 16 mai 2022. Elles ne sont recevables que dans les cas limitatifs suivants :

décès du conjoint ou d'un enfant ;
mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
situation médicale aggravée d'un des enfants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 16 mars 2022

Signé Richard Lagagnier